

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7241191601**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<http://www.anjou-agricole.com/public/index.php?a=annonces-legales-details&id=7241191601>

Cette annonce a été mise en ligne le **24 décembre 2020** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELAS LA MAISON DU CONSEIL  
Office Notarial à ANGERS (49),  
8 rue Saint Maurille

### CESSION DE FONDS

Aux termes d'un acte reçu par Me Christophe GRASTEAU, notaire à ANGERS, le 17 décembre 2020, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement ANGERS 1 le 18 décembre 2020, référence 2020N, n°2406, Mr Xavier Stéphane PERRICHET et Mme Catherine Marie-Christine PARTENAY, son épouse, demeurant ensemble à PELLOUAILLES-LES-VIGNES (49112) 19 rue de Cil, ont vendu à la Société dénommée PIZZA COOK, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), 16 rue Emmanuel Voisin Saint Sylvain d'Anjou, identifiée au SIREN sous le numéro 890483902 et immatriculée au RCS d'ANGERS, le fonds de commerce de pizzas à emporter ou à consommer sur place sis à SEICHES SUR LE LOI (49140), 58 rue Nationale (établissement secondaire), et le fonds de commerce de pizzeria et restauration rapide à emporter sis à VERRIERES EN ANJOU (Maine-et-Loire), Commune déléguée ST SYLVAIN D'ANJOU (49480), 16 rue Emmanuel Voisin (établissement principal), lui appartenant, connu sous le nom commercial PIZZA COOK, et pour lequel Monsieur Xavier PERRICHET est immatriculé au RCS d'ANGERS sous le numéro 794919092, et à la Chambre des Métiers de Maine-et-Loire sous le numéro 794919092 RM 49, moyennant le prix de 276.620,00 Euros.

En partenariat avec

Jouissance à compter du 1er décembre 2020.  
Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial sus-dénommé où domicile a été élu à cet effet.  
Pour insertion,  
Le notaire

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Olivier COLIN  
Directeur de Médialex

